



## SEANCE N°1

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17/02/2025 PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 17 février 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 06 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 38 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 1 - Procurations : 4 – Absents : 2

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h30

#### PRESENCE

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**38 PRESENTS (dont 1 suppléants avec voix délibérative) :**

AULX-LES-CROMARY : MME. MOROT - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : M. FERRAND - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

BOULOT : M. CHARBONNIER à M. CHEVALIER ; MONTBOILLON : M. PANIER à M. GIRARD ; OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMEAUX ; VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL – LA MALACHERE : M. GIRARD

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

- M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

N°	Intitulé	N° délib	Approbation/Rejet
1	Validation du PV du CC du 02 décembre 2024	25021701D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire	24120202D	Unanimité
3	Subvention "Ma Prime rénov" à Rioz	24120203D	Unanimité
4	Convention tripartite - Projet ENR Recologne-lès-Rioz	24120204D	Unanimité
5	Renouvellement de la convention de la convention d'achat/vente d'eau en gros avec la CUGBM pour la période 2025-2027	24120205D	Unanimité
6	Tarifification périscolaire 2025 - tarifs urgence crèches	24120206D	Unanimité

## RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

### **1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02 décembre 2024***

**EXPOSE :** Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### **2. *Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire***

#### **Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal**

Le bureau communautaire s'est prononcé concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie au budget principal à hauteur de 500.000 euros.

#### **Subvention Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon**

L'association Comité d'animation de Voray-Sur-L'Ognon (CAVoray) souhaite un soutien financier pour organiser des événements culturels dans la communauté de communes du Pays Riolais. Le bureau communautaire s'est prononcé en faveur d'une subvention de 1000€.

#### **Subvention Scénarioz**

L'association Scénarioz souhaite un soutien financier pour organiser un spectacle dans la communauté de communes du Pays Riolais. Le bureau communautaire s'est prononcé en faveur d'une subvention de 500€.

### **Signature d'une convention avec l'association Au Coin de l'Oreille**

La Communauté de Communes du Pays Riolais souhaite, à travers sa politique associative et culturelle, proposer une offre culturelle de qualité à sa population, tout en s'inscrivant dans une dynamique territoriale. Pour cela, elle entretient des partenariats avec des associations culturelles du département de la Haute-Saône. Le bureau communautaire s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention avec l'association Au Coin de l'Oreille et de participer à hauteur de 2500€ (minimum afin de rentrer dans le dispositif au rayonnement départemental).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :**

- **Engager le renouvellement de la ligne de trésorerie au budget principal à hauteur de 500.000 euros**
- **Verser les subventions pour le Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon**
- **Verser les subventions pour l'association Scénarioz**
- **Signer une convention avec l'association Au Coin de l'Oreille**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

### **3. Subvention "Ma Prime rénov" à Rioz**

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :**

- **D'accorder une aide de 500 € aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur Florent PERROT à Rioz. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### **4. Convention tripartite - Projet ENR Recologne-lès-Rioz**

Vu la nécessité de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet pour l'implantation d'un projet agrivoltaïque emportant mise en compatibilité du PLUi, conformément L300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme précisant que les installations photovoltaïques de puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumises à l'obtention d'un Permis de Construire et que, s'agissant d'ouvrages de production d'énergie n'étant pas destinés à une utilisation directe par le demandeur, le dossier relève de la compétence du Préfet ;

Vu la rubrique 30 de l'annexe à l'article L122-2 du Code de l'Environnement disposant que les installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumises à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale, et une enquête publique ;

Vu que le présent projet n'est pas situé sur une unité foncière contiguë, mais sur plusieurs parcelles distinctes ;

Vu la nécessité d'adapter le PLUi aux particularités du projet, à savoir une modification du zonage graphique (passage de la zone N à de la zone A, avec la création d'un sous-secteur At, à savoir dédié aux équipements relatifs à la transition écologique), et une adaptation du règlement écrit : en effet, la zone N en tant que telle ne permet pas ce type d'installation ;

Vu la nécessité de faire évoluer les règlements écrits et graphiques, par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu l'ensemble des frais lié à une telle procédure d'évolution du document d'urbanisme intercommunal qui doivent être pris en charge en intégralité par le porteur de projet agrivoltaïque, en l'espèce VALECO, partenaire de la commune de Recologne-lès-Rioz ;

Vu qu'il convient donc de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes du Pays Riolais, la commune de Recologne-lès-Rioz et la société VALECO afin de préciser les conditions financières et les modalités de prise en charge des frais ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite pour la prise en charge des frais liés à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'effectivité de cette décision.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### ***5. Renouvellement de la convention de la convention d'achat/vente d'eau en gros avec la CUGBM pour la période 2025-2027***

Vu la délibération du 12 février 2024,

Considérant les besoins d'achat en eau pour l'alimentation des communes de :

- Voray-sur-l'Ognon via Devecey : 34 000 m3/an en moyenne sur les 5 dernières années (14 500 m3 et 2023, 1 500 m3 en 2024),
- Boulot-Etuz via Cussey-sur l'Ognon dans le cadre de la DSP de l'ancien syndicat du Breuil : 45 000 m3/an,
- Bussièrès via Boulot : 20 000 m3/an,

Il est proposé de renouveler la convention tripartite d'achat/vente liant la CUGBM, la CCPR et Gaz et Eaux, pour une période de 30 mois à compter du 1er janvier 2025.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Volume journalier maximum : 500 m<sup>3</sup>/jour ;
- Débit instantané maximum : 25m<sup>3</sup>/heure ;
- Durée : 30 mois et reconduction expresse ;
- Prix d'achat révisables annuellement :
  - le prix de base de l'abonnement est fixé à 122 € HT /an par point de livraison (530,26 € HT antérieurement) ;
  - le prix de base de cession est fixé à 0,644 € HT/m<sup>3</sup> (antérieurement, le tarif était dégressif de 1,1347 € HT/m<sup>3</sup> pour la première tranche de 0 à 1000 m<sup>3</sup> à 0,5087 €/m<sup>3</sup> pour la tranche supérieure à 45 000 m<sup>3</sup>) ;
- Facturation au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver cette convention jointe en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

#### **6. Péricolaire 2025 - tarifs urgence crèches**

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales adopté le 29 juin 2011 concernant les principes, les conditions d'octroi, le mode de calcul de la Prestation de Service Unique versée chaque année par la CAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette circulaire rappelle le calcul de la participation familiale en cas d'accueil d'urgence, dont la définition est la suivante : l'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». Dans ce cas, le gestionnaire fixe un tarif définit annuellement comme suit :

Total des participations familiales facturées en N-1 / nombre d'heures facturés en N-1

Pour l'année 2025, le tarif est calculé suivant les participations familiales 2024 pour les 3 crèches communautaires et le nombre d'heures facturées en 2024 pour les 3 crèches, soit un tarif de :

**2,39 € en 2025 (2,26 € en 2024)**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif à 2,39 € de l'heure.**

**DISCUSSIONS :** Gilles Mainier rappelle l'importance des réponses au questionnaire pour l'organisation des prochains conseils communautaires. Il ajoute que chacun doit vérifier dans l'onglet « courriers indésirables ».

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

## Présentation des grandes tendances budgétaires 2025

Introduction par la Présidente Nadine Wantz soulignant l'importance de la présentation des grandes tendances budgétaires pour préparer les prochaines décisions concernant le budget de l'intercommunalité.

### Introduction :

- Focus sur les agents (âge, lieu d'habitation, montant salarial net mensuel 2025)
- Evolution des charges de personnel pour 2025
  - o Calcul des charges de personnel des budgets annexes
  - o Évolution globale de la masse salariale depuis 2018
  - o Décomposition de la hausse de la masse salariale depuis 2021)
- L'endettement de la CCPR
  - o Etat de la dette hors prêt relais Lotissement
  - o Evolution de la dette - Budget Principal
  - o Evolution de la dette - Budget Scolaire
  - o Evolution de la dette - Budget OM
  - o Evolution de la dette - Budget Eau
  - o Evolution de la dette - Budget Assainissement
  - o Evolution de la dette - Budget Lotissement

### Présentation des budgets principaux :

- Résultats de fonctionnement 2024 - Budget principal
- Dépenses de Fonctionnement - Résultats et prévisionnel ; Charges à caractère général- "Les grandes masses"
- Recettes de Fonctionnement ; Résultats - produits des services
- Recettes de Fonctionnement - Résultats et prévisionnel - Impôts et taxes / Dotations et participations
- Dépenses d'investissement - budget principal - Etudes
- Prévisionnel des principales Dépenses d'investissement - budget principal
- Prévisionnel des Recettes d'investissement - budget principal

### Présentation des budgets annexes :

- **BUDGET Scolaire - Résultats 2024**
  - o **Fonctionnement, les points à retenir :**

La révision libre des AC a permis de réduire la subvention du budget principal sans pour autant couvrir complètement la somme estimée de 396k€ suite aux décisions de certaines communes.
  - o **Investissement, les points à retenir :**

L'année 2024 est marquée par les investissements suivants : Etude du pôle de Maizières - Equipement informatique - Réfection et aménagement des bâtiments - Contrôle d'accès du pôle de RIOZ
- Budget Scolaire - Section d'investissement
- BUDGET OM - Résultats 2024
  - o **Fonctionnement, les points à retenir :**

Le fonctionnement reste excédentaire depuis 2 années consécutives.  
Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 116 000 € / 2023, soit 9%, en raison des coûts de traitement et de cotisation au SYTEVOM (70%), et des charges de personnels (30%).  
Les recettes de la REOM sont en hausse et supérieures au prévisionnel (+32K€ /au prévisionnel, +80 K€ par rapport à 2023)
  - o **Investissement, les points à retenir :**

L'année 2024 est marquée par l'acquisition d'une nouvelle benne.  
En prenant en compte les RAR, les dépenses d'équipements en bacs et composteurs sont en augmentation de 15 % et témoignent de l'accompagnement des usagers sur le tri et le compostage individuel.
- Budget ordures ménagères - Prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2025
- Budget EAU Régie - Résultats 2024
  - o Fonctionnement les points à retenir :

La section de fonctionnement affiche un déficit sur l'année 2024, compensé par les excédents reportés.

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures au prévisionnel, mais en augmentation par rapport à 2023 (+ 168k€) principalement en raison :

- Des coûts de l'énergie,
- Des livraisons de camions d'eau sur Quenoche,
- Des frais d'entretien des espaces verts,
- Des dotations aux amortissements.

Ces augmentations de dépenses sont néanmoins contenues par des réparations de réseau et d'ouvrages, et des reversements à l'Agence de l'Eau en retrait par rapport à 2023.

Les recettes globales progressent de 100 k€ (dont 44 K€ de produits de services) par rapport à 2023.

Cependant, les recettes de ventes d'eau sont inférieures aux prévisions (-58 K€ sur la part variable) en raison d'une baisse des volumes vendus.

#### **Investissement, les points à retenir :**

En considérant les RAR, les dépenses d'investissement engagées pour les travaux en 2024 se montent à 2 232 497 € avec :

- Les renouvellements de réseaux de la rue du Visenay à Grandville, de la rue de l'église à Oiselay, de la rue de la Chapelle à Voray
- La construction du réservoir du Cordonnet
- Le lancement de la phase 2 de la télégestion

Certaines opérations programmées en 2024 ont néanmoins été reportées sur 2025 (renouvellement de réseau à Cromary, création du nouveau forage de Fondremand, réhabilitation du captage des Roselières à Fondremand, études d'interconnexion ou de mise en place de stations de traitement dans l'attente des conclusions du SDAEP).

#### **- Budget EAU - Prévisionnel des dépenses et recettes de Fonctionnement 2025**

##### ○ Dépense :

Légère hausse du 011 en raison :

- Une baisse des charges d'électricité
- Des baisses de livraison de camions d'eau
- Une baisse des charges d'entretien des espaces verts
- Maintien d'une pression forte sur la recherche et réparation de fuites
- Le lancement de nouvelles procédures de protection de captages

#### **Soit + 29 K€ par rapport à 2024 sur le 011 avant arbitrage**

↗ hausse du 012 en raison des recrutements opérés fin 2024 (chargé de projets, et agents d'entretien des espaces verts) = 444 K€, soit + 60 K€ par rapport aux dépenses de 2024 sur le 012.

↗ hausse des atténuations de produits (014) en raison de la nouvelle redevance sur les consommations d'eau

##### ○ Recettes :

Compte-tenu de l'intégration de la commune de Oiselay dans la régie, de l'avancée de 2 ans dans la convergence et du nouveau régime des redevances, il sera proposé en vente de produits par rapport à 2024 :

- 73 000 € de recettes en part variable
- 63 000 € de recettes en part fixes
- 22 000 € en contre-valeur de la redevance prélèvement

Portant ainsi les produits à 1 869 144 € (dont 1 548 937 € de PV + PF) contre 1 741 497 € en 2024.

**L'équilibrage de la section de fonctionnement :**

- **Nécessitera de réduire les marges de manœuvres en termes de réparations de réseaux et d'ouvrages**
- **Exclura la possibilité de provisionner le reversement de la redevance consommation 2025**
- **Budget eau** - Prévisionnel des dépenses et recettes d'investissement 2025
- Budget assainissement

La section de fonctionnement affiche un déficit sur l'année 2024, non compensé par les excédents reportés.

Les dépenses globales de fonctionnement sont inférieures au prévisionnel (-23 K€), mais sont en augmentation de 33 K€ par à 2023 principalement en raison :

- Des coûts de l'énergie,
- Des frais de traitement à la STEP de Cussey,
- De l'entretien des espaces verts.

Les recettes globales et les ventes de produits de services (1 011 268 €) sont légèrement inférieures aux attentes (-12K€ spécifiquement pour les factures d'assainissement).

En investissement : En tenant compte des RAR, les dépenses d'investissement pour les travaux se montent à 759 826 €.

Les principales dépenses concernent des renouvellements des réseaux :

- Le renouvellement du réseau unitaire rue de la Chapelle à Voray,
- Le renouvellement du réseau séparatif de la rue de France à Boulton,
- La fin du chantier de mise en séparatif de la rue du Visenay à Grandville.

Diverses dépenses ont également été engagées pour changer des pompes de refoulement et mettre en place des barres anti-chutes sur les regards de poste de refoulement.

Les travaux de construction de la rhizosphère de Fondremand ont dû être reportés en raison d'une demande de compléments sur le dossier loi sur l'eau.

- Budget lotissement
- Budget SPANC

**DISCUSSIONS :**

- Retour sur la mise en place d'un emploi à temps plein pour les espaces verts
- Courte discussion sur la prévision des hausses incertaines de charges que la CCPR ne peut pas prévoir dans l'année (inflation, départs en retraites et remplacements, ...)